

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 154-2006, 15 mars 2006

#### **Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives (2005, c. 10) — Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives (2005, c. 10) a été sanctionnée le 8 juin 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 84 de cette loi prévoit qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou à toute autre date ultérieure fixée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2007 la date d'entrée en vigueur de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE la Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives (2005, c. 10) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45936